

## Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal

**Séance du 24 avril 2026**

### Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	23
Présents	20	Absents	0

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le vingt-quatre avril, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 10 avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Delphine CAROSI, maire de la commune.

**Étaient présents** : Delphine CAROSI, Benoît CUNY, Isabelle FONTAINE, Carmelo PELAIA, Jocelyne BOUREL, Vincent AGNANO, Audrey GUINET, Eric MELE, Brigitte ROUAN, François MULLER, Christine GERMAIN, Guillaume TARTAYRE, André CAROSI, Gregory CORBEAUX, Sabrina BAECHEL, Frédéric LECA, Stéphane BONNOUVRIER, Monique REVEL, Georges CAUVIN et Catherine BAUDOIN

**Étaient représentés** : Rosemay LOVERA par Audrey GUINET, Céline VERLET par Christine GERMAIN et Patricia BASSAT-FUNGHINI par Sabrina BAECHEL

**Étaient absents** : Néant

Madame Audrey GUINET a été nommée secrétaire de séance.

### **DELIBERATION N° D2026-021**

Affaires générales

Affaires générales

**Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2026**

Madame la Maire expose,

A l'issue de toutes les séances de Conseil municipal, un compte rendu doit être rédigé et affiché dans les conditions des articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du CGCT.

Un procès-verbal doit également être élaboré, mais a la particularité de n'être fondé sur aucun texte juridique sinon la possibilité pour toute personne d'en demander communication dans les conditions de l'article L. 2121-26 du même code.

En ce qui la concerne, la commune du Bar-sur-Loup a fait le choix d'un résumé des débats, à partir des notes prises en séance.

Lors du conseil de ce jour, il est demandé à l'assemblée d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 avril 2026.

Ce document a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux par transmission électronique le 20 avril 2026.

Oui cet exposé

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré à l'Unanimité**

**ADOPTÉ**

- Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2026

*Madame la Maire explique l'organisation des cinq prochaines délibérations consacrées aux finances. Elles seront présentées comme lors de la réunion préparatoire : d'abord une présentation générale par Monsieur Cuny, adjoint aux finances, couvrant l'ensemble des cinq dossiers. Ensuite, le projet de délibération n°2 sur l'approbation du compte financier unique sera examiné séparément. À ce moment-là, elle quittera la séance afin que les élus puissent débattre et voter en son absence.*

M. Cuny présente le CFU 2025 (Compte Financier Unique) ainsi que le budget 2026 de la commune. Il explique la différence entre :

- la section fonctionnement : dépenses quotidiennes de la mairie (école, crèche, personnel, entretien, services municipaux) ;
- la section investissement : travaux, rénovations, constructions et équipements durables.

Il souligne que :

- le fonctionnement dégage un excédent positif, ce qui signifie que les recettes sont supérieures aux dépenses ;
- les excédents accumulés constituent des « économies » de la commune ;
- l'investissement présente un déficit compensé par les réserves du fonctionnement, ce qui est autorisé dans ce sens uniquement.

Il explique également la notion de "restes à réaliser" (RAR) : dépenses ou recettes engagées mais non encore payées ou encaissées au 31 décembre (factures de travaux, subventions en attente, etc.).

En détaillant les recettes de fonctionnement, M. Cuny indique que les principales ressources de la commune proviennent :

- des impôts locaux ;
- des compensations versées par la CASA ;
- des dotations et subventions ;
- des services municipaux (cantine, crèche, centre de loisirs).

Il précise aussi que les placements financiers des réserves communales ont généré environ 14 000 € d'intérêts en six mois.

Concernant les dépenses, il rappelle que :

- les charges de personnel représentent plus de la moitié des dépenses de fonctionnement ;

- les intérêts des emprunts restent modérés ;
- la situation financière de la commune demeure saine.

M. Bonnouvrier demande si les intérêts financiers évoqués correspondent bien à six mois de placement.

M. Cuny confirme que les 14 000 € d'intérêts correspondent bien à six mois.

M. Bonnouvrier évoque la possibilité d'augmenter les recettes liées à la CASA si la commune développe de nouvelles zones d'activités ou des entreprises supplémentaires.

M. Cuny explique que :

- la commune bénéficie déjà d'une compensation relativement favorable grâce à l'activité économique existante ;
- les montants versés par la CASA sont basés sur des évaluations anciennes ;
- certaines communes souhaitent aujourd'hui renégocier leur part car leur tissu économique a évolué.

Concernant l'investissement, M. Cuny détaille :

- les dépenses de travaux, constructions et remboursements d'emprunts ;
- les subventions qui financent une grande partie des projets ;
- l'augmentation des investissements depuis 2024 après plusieurs années plus limitées.

Il précise que la commune reste peu endettée, avec une dette d'environ 404 € par habitant, niveau inférieur à de nombreuses communes voisines.

M. Leca demande si une programmation pluriannuelle des investissements est prévue.

M. Cuny répond que l'équipe municipale est en place depuis peu et a choisi de traiter d'abord les urgences :

- climatisation partielle de l'école ;
- rénovation du stade ;
- amélioration de la place du Valat ;
- réaménagement des locaux de la mairie.

Il ajoute qu'un travail de plus long terme est engagé sur :

- un bâtiment polyvalent ;
- les problématiques de circulation et de stationnement.

Mme Baechel s'interroge sur la climatisation de l'école et remarque que les salles prévues ne sont pas des salles de classe. Elle demande s'il existe un plan alternatif.

M. Cuny explique que :

- l'objectif immédiat est de créer des zones fraîches accessibles ;
- une réflexion plus globale sur l'isolation thermique de l'école sera menée ultérieurement.

Mme Germain rappelle que l'urgence concerne aussi le périscolaire et le centre de loisirs durant l'été.

Mme Carosi confirme l'urgence de trouver des solutions rapidement réalisables avant l'été, notamment avec des voiles d'ombrage et des aménagements complémentaires.

M. Leca demande un retour concernant les échanges avec l'Agence 06 au sujet du futur bâtiment polyvalent.

Mme Carosi indique qu'une première réunion a eu lieu avec l'Agence 06 et qu'un retour écrit plus détaillé sera présenté ultérieurement aux élus.

Intervention conjointe de Mme Carosi et M. Cuny

Ils expliquent qu'ils récupèrent actuellement les études déjà réalisées, notamment sur la circulation, afin de ne pas repartir de zéro dans les futurs projets d'aménagement.

M. Cuny conclut la présentation du CFU 2025 et du budget 2026. Il rappelle que :

- le budget est une prévision et non une dépense automatique ;
- les investissements prévus resteront compatibles avec les capacités financières de la commune ;
- la maire doit quitter temporairement la séance pour les débats réglementaires liés au CFU 2025.



# Le CFU 2025

## La situation financière de la Commune

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
- Recettes	5 028 202,95 €	- Recettes	544 981,40 €
- Dépenses	4 636 988,74 €	- Dépenses	2 448 924,78 €
Résultat de l'exercice	391 214,21 €	Résultat de l'exercice	- 1903 943,38 €
Excédent reporté	3 424 147,26 €	Excédent reporté	1 722 886,04 €
Résultat de fonctionnement	3 815 361,47 €	Résultat d'investissement	- 181 057,34 €

Sur le résultat de l'exercice, à l'exception de l'excédent reporté, la commune dégage de l'épargne et parvient à rembourser sa dette tout en conservant une capacité d'investissement, néanmoins le niveau d'épargne reste modéré, ce qui appelle à la vigilance pour les exercices à venir

### Restes à réaliser - Investissement

RAR en dépenses	713 736,20 €	• Soit Résultat d'investissement 2025	- 181 057,34 €
RAR en recettes	633 495,70 €	• Solde des RAR	- 80 240,50 €
Solde des RAR	- 80 240,50 €	• Total	- 261 297,84 €
		Besoin de financement en investissement	261 297,84 €

Affectation du Résultat

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, d'un montant de 3 815 361,47 € est affecté en **priorité** à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour 261 297,84 €.

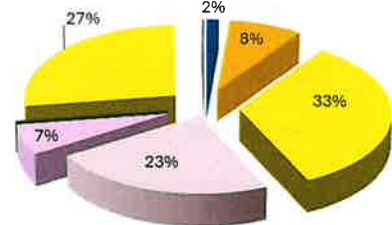
Le **solde**, soit 3 554 063,63 € est affecté en report en section de fonctionnement « R002 ».

CFU 2025

DEPENSES ET  
RECETTES  
DE  
FONCTIONNEMENT

013 – Atténuation de charges	Comprennent les recettes qui viennent compenser une dépense : par exemple remboursement d'une partie des dépenses dues à un agent en accident de travail	70 455,98 €
70 – Produits des services, du domaine et ventes	Comprennent les montants des ventes, prestations de services et produits : Concessions, redevances services périscolaires , redevances de services à caractère social etc...	414 603,34 €
73 – Impôts et taxes	Comprennent l'attribution de compensation versé par la Casa, de la dotation de solidarité communautaire , ainsi que les droits de mutation etc...	1 677 082,16 €
731- Fiscalité locale	Comprennent les impôts locaux , la taxe sur la conso finale d'électricité , la taxe de séjour etc...	1 362 294,10 €
74 – Dotations, subventions et participations	Comprennent notamment la compensation au titre des exonérations de la TH, versement de la CAF etc...	1 158 866,51 €
75 – Autres produits de gestion courante	Comprennent principalement la perception de revenus et redevances diverses provenant du patrimoine : loyers	326 928,74 €
76- Produits financiers	Produits de placement compte à terme	14 535,00€
77 – Produits spécifiques	Comprennent des recettes (dont les cessions d'immobilisations Vente etc...)	390,16€
042 –Opérations d'ordre de transfert entre sections	Pour 2025 : reprise sur provision dépréciation et moins value sur véhicule Saxo)	3 046,96€
<b>Total</b>		<b>5 028 202,95 €</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT  
Compte financier unique



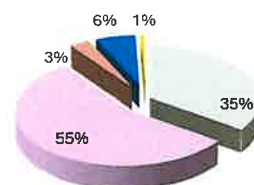
total des recettes réelles 5 025 155,99 €  
total des recettes d'ordre 3 046,96 €  
Total 5 028 202,95 €

# Compte financier unique 2025

## Bilan des dépenses

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

011 – Charges à caractère général	Comprennent notamment les prestations de service qui couvrent les besoins des services de la commune : entretien de la voirie et des bâtiments, concbne, périscolaire, assurances,....	<b>1 618 334,57 €</b>
012 – Charges de personnel	Comprennent les traitements et charges liés aux agents de la commune.	<b>2 560 612,51 €</b>
014 – Atténuations de produits	Pour 2024 principalement FPIC (fonds de péréquation intercommunal et communale dont 99 k€ et 41 k€ DILICO)	<b>140 046,00 €</b>
65 – Autres charges de gestion courante	Comprennent notamment les indemnités des élus, les subventions aux entités extérieures (associations, CCAS,...), SDIS...	<b>287 881,27 €</b>
66 – Charges financières	Sont composées des intérêts financiers acquittés sur les emprunts	<b>28 248,85 €</b>
67 – Charges spécifiques	Sont composées de dépenses exceptionnelles : par exemple pour 2025 des titres annulés sur les opérations d'exercices antérieurs	<b>365,54 €</b>
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	Écritures de cessions de biens, provisions pour créances douteuses,....	<b>1 500,00 €</b>
<b>Total</b>		<b>4 636 988,74 €</b>

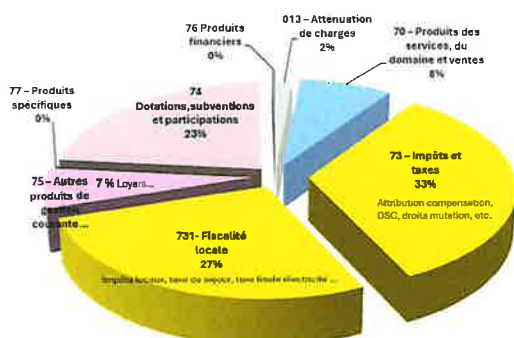


- 011 – Charges a caractere general
- 012 – Charges de personnel
- 014 – Atténuations de produits
- 65 – Autres charges de gestion courante
- 66 – Charges financières
- 67 – Charges exceptionnelles
- 042 - Opérations d'ordres

**Soit total des dépenses réelles 4 635 488,74€**  
**total des dépenses d'ordre 1 500,00 €**  
**Total 4 636 988,74 €**

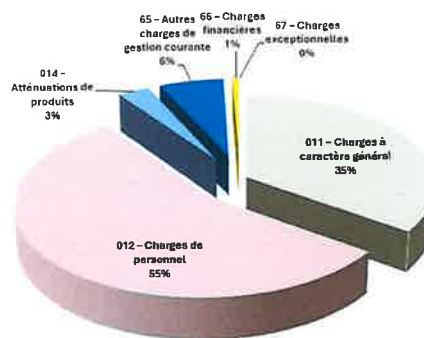
# Compte financier unique 2025

## Bilan des recettes et des dépenses réelles en fonctionnement



- Les recettes réelles de fonctionnement reposent principalement sur les ressources fiscales et les dotations ; les impôts et taxes s'élevaient à 1 677 k€, dont 1 365 k€ au titre de la fiscalité locale, constituant la principale source de financement de la collectivité ; (impôts locaux : TFPB 1 040 K€ - TFPNB 12 K€ - THRS 136 K€)
- Les dotations et participations représentent 1 158 k€ traduisant l'importance des concours financiers extérieurs (CAF-Allocations compensatoires subventions-DSR);
- Les produits de services atteignent 414 k€ reflétant les recettes issues des services rendus aux usagers (cantine-Centre de loisirs- Crèche, concessions... ;
- Les produits de gestion courante s'élevaient à 327 k€ tandis que l'atténuation de charges, pour 70 k€, correspond notamment aux remboursements de charges de personnel ;
- Les produits financiers, limités à 14 k€ ainsi que les produits spécifiques pour 0,39 k€ demeurent marginaux.

**Soit total des Recettes réelles 5 028 202,95**



- Les dépenses réelles de fonctionnement principalement constitué des charges de personnel qui atteignent 2 560 k€, représentant le poste de dépenses le plus significatif, soit 55 %;
- Les charges à caractère général s'établissent à 1 618 k€ correspondant aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant des services, soit 35 % ; Les autres charges restent d'un niveau plus modéré, avec 287 k€ au titre des autres charges courantes et 140 k€ d'atténuation de produits, les charges financières, limitées à 28k€ traduisent un endettement contenu, les charges spécifiques, pour 3 k€ demeurent marginales ;
- La structure des charges met ainsi en évidence une prédominance des dépenses de personnel et de fonctionnement courant, conforme aux caractéristiques d'un budget communal.

**Soit total des dépenses réelles 4 635 488,74 €**

# Les dépenses réelles de fonctionnement

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Taux d'évolution 2025-2024
011- Charges à caractère général	1 052	1 128	1 088	924	938	1 101	1 139	1 424	1 618 + 194 k€	14%
012 - Charges de personnel	1 908	1 943	2 100 <i>Crèche sept 2019</i>	2 244	2 281	2 408	2 475	2 608	2 560 -48 k€	-2%
014- Atténuations de produits	86	97	107	97	96	86	86	88	140 dom 41 k€ DILICO FPMD 99 k€	+60%
65- Autres charges de gestion courante	406	273	243	254	262	293	297	265	287 +22k€	+9%
66 - Charges financières	68	62	59	55	50 <i>Consolidation emprunt</i>	52	46	34	28 -6 k€	-17%
67- Charges spécifiques	26	9	2	357	30	29	1	11	3	-73%
	3 546	3 512	3 599	3 931	3 657	3 969	4 044	4 430	4 636	5%

## Evolution des charges de fonctionnement :

Entre 2024 et 2025, les charges à caractère général enregistrent une hausse significative, passant de 1 424 € à 1 618 k€, soit une augmentation de 194 k€ traduisant une progression des dépenses de fonctionnement courant : Cette évolution s'explique principalement par les dépenses afférentes aux travaux de Saint Andrieux 158 k€. A l'inverse, les charges de personnel affichent une légère baisse, s'établissant à 2 560 k€ en 2025, soit une diminution de 48 k€. les services à la population (petite enfance et jeunesse) représentent à eux seuls 825 k€, soit 32.2 % des dépenses du personnel, traduisant un engagement fort avec le maintien d'un service public de proximité. Les autres charges de gestion courante progressent modérément, passant de 265 k€ en 2024 à 287 k€ en 2025 soit une hausse de 22 k€. Enfin les charges financières diminuent s'établissant à 28 k€ en 2025 contre 34 k€ en 2024, soit une baisse de 6 k€, traduisant un désendettement progressif.

Dans l'ensemble l'évolution des charges de fonctionnement entre 2024 et 2025 met en évidence une augmentation des dépenses courantes, partiellement compensée par la maîtrise des charges de personnel et la diminution des charges financières.

## Les charges réelles de fonctionnement s'élèvent à 4 635 488,74 €

### 1 - Les dépenses à caractère général : soit 35% du budget

Entre 2024 et 2025, les charges à caractère général (chapitre 011) présentent des évolutions contrastées, avec une tendance globale à la hausse sur plusieurs postes, partiellement compensées par des économies sur d'autres postes,

#### Quelques exemples de dépenses à la hausse :

- Les dépenses d'entretien de la voirie connaissent une évolution très marquée passant de 7 516 € en 2024 à 147 394 € en 2025, traduisant la réalisation de travaux importants, +140 k€ (57 k€ voie Flory- 50 k€ de travaux chemin de Chateauneuf - +16K€ reprise enrobé chemin des Vergers etc..
- Energie électricité + 13 k€
- Contrats prestations services (principalement cantine) + 27 K€
- Charges de copropriété +11 k€
- Maintenance + 19 k€
- Assurance +11 K€
- Frais de gardiennage- sécurité- +72 k€ (notamment ST Andrieux 64 k€),

#### Quelques exemples de dépenses à la baisse :

- Chauffage -5k€
- Carburant -7k€
- Fournitures de petit équipement - 5k€
- Frais de nettoyage des locaux - 33k€

## La prédominance des charges de personnel (Chapitre 012) :

Avec 2 560 612,51 €, les salaires et charges représentent environ 55 %.

A titre indicatif, le seuil critique généralement admis est de 55%. Au dessus de ce seuil, la collectivité éprouvera des difficultés pour optimiser ses dépenses réelles de fonctionnement, Plus ce ratio est élevé, plus la marge de manœuvre de la collectivité est faible.



La commune détient 3 emprunts répartis auprès de 3 établissements prêteurs

Caisse dépôts et consignations  
Caisse d'épargne Cote d'Azur  
Caisse Française de financement Local

Capital restant dû au 01 janvier 2026	Remboursement capital 2026	Intérêts 2026
1 287 798,86 €	229 629,83 €	22 098,76 €

	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
<b>Emprunt 2012</b> (3,95%) 650 000,00 €	58 257,51 €	58 257,51 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Emprunt 2013 (3,38%)</b> 1 250 000,00 €	106 579,96 €	106 579,96 €	79 934,97 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Emprunt 2021 (1,10 %)</b> 1 200 000,00 €	86 891,12 €	86 891,12 €	86 891,12 €	86 891,12 €	86 891,12 €	86 891,12 €	86 891,12 €	86 891,12 €	86 891,12 €
<b>Total (capital + intérêts)</b>	251 728,59 €	251 728,59 €	166 826,09 €	86 891,12 €	86 891,12 €	86 891,12 €	86 891,12 €	86 891,12 €	86 891,12 €

#### Synthèse de désendettement

Période	Charge annuelle	Etat de la dette
2026-2027	251 729 €	Pleine charge (période de vigilance)
2028	166 826 €	Allègement (fin de l'emprunt 2012)
2029-2034	86 891 €	Il ne reste que l'emprunt à 1,10%

Soit taux d'endettement par habitant 404,59 €  
Population DGF 3183

#### ➡ Capacité d'investissement renforcée dès 2029

Dès 2029, la capacité d'auto-financement annuelle va mécaniquement augmenter de 165 k€ grâce à la fin de deux emprunts dont les taux sont élevés (3,95% et 3,38%). L'emprunt restant (2021 à 1.10 %) est très avantageux au vu des taux actuels du marché.

## Les recettes réelles de fonctionnement

CHAPITRE	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Taux d'évolution 2025-2024
013- Atténuations de charges	47	52	67	72	60	74	70	-5%
70 - Produits des services	253	224	328	326	374	410	414	+1%
73 et 731 - Impôts et taxes	2 983	2 964	2 659	2 743	2 964	2 990	3 042	+2%
74 - Dotations et participations	260	570	858	930	1 067	1 210	1 158	-4%
75- Autres produits de gestion courante	243	212	247	243	251	294	326	+11%
76-Produits financiers						3	14	
<b>77- Produits spécifiques</b>	<b>132</b>	<b>265</b>	<b>15</b>	<b>551</b>	<b>413</b>	<b>2 517</b>	<b>4</b>	<b>-99%</b>
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>3 919</b>	<b>4 288</b>	<b>4 174</b>	<b>4 865</b>	<b>5 129</b>	<b>7 498</b>	<b>5 028</b>	<b>-33%</b>

**Le chapitre 013** : en légère baisse, correspondant aux remboursements perçus au titre de la prévoyance, liées aux arrêts de travail, (LM et AT) venant atténuer les charges de personnel.

**Le chapitre 70** : en hausse modérée de 1%

**Le chapitre 73 et 731** : en augmentation de 2% traduisant une évolution favorable des recettes fiscales.

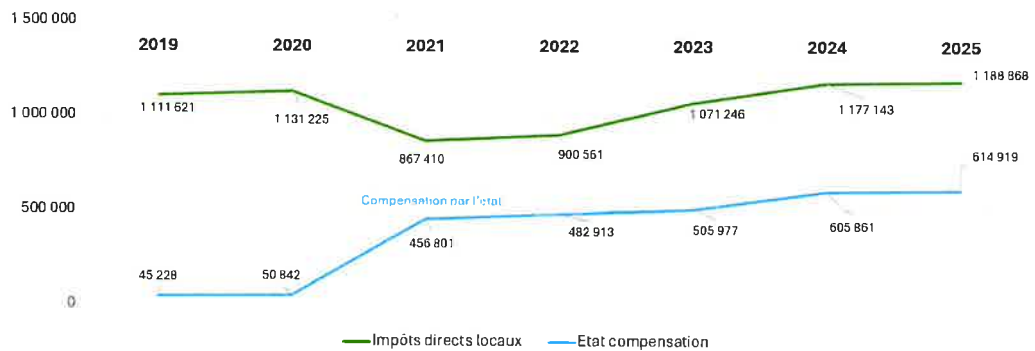
**Le chapitre 74** : affiche une baisse notable de certaines dotations; la DCRTP perçue par l'état à hauteur de 19 k€ en 2024 est supprimée en 2025 ainsi qu'une dotation exceptionnelle de recensement 6k€ ; le versement de la Caisse d'allocations familiale diminue de 487k€ à 466 k€, soit 21 K€ ; la baisse du fonds de compensation de la TVA en fonctionnement de 3 k€ et ce malgré une progression de la compensation de l'état de 9 k€ ;

**Le chapitre 75** : Après un niveau de 212k€ en 2020 (perte du loyer de la Trésorerie de de la poste), les recettes de loyers ont progressé pour atteindre 294 k€ en 2024 puis 326 k€ en 2025.

**Le chapitre 77** présente une forte variation entre les deux exercices. Les recettes de 2024, exceptionnellement élevées résultaient de deux cessions ponctuelles (550 k€ terrain av Des Ecole et 1 958 k€ la SARREE)

# EVOLUTION DE LA FISCALITE LOCALE

La suppression de la taxe d'habitation est neutralisée financièrement par le versement d'une compensation

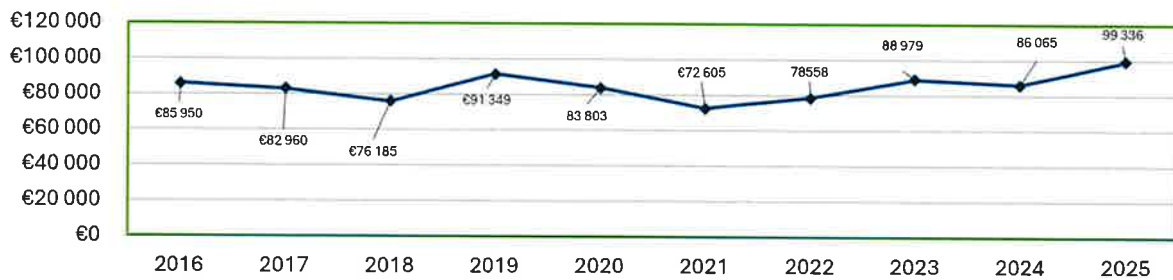


**Rappel :** à partir de 2021, Une grande partie de la taxe d'habitation n'est plus perçue par les collectivités. Les communes perçoivent la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) avec application d'un coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation. Les départements percevront une fraction de TVA en remplacement de leur produit de TFPB aux communes.

## EVOLUTION POSTE ENERGIE



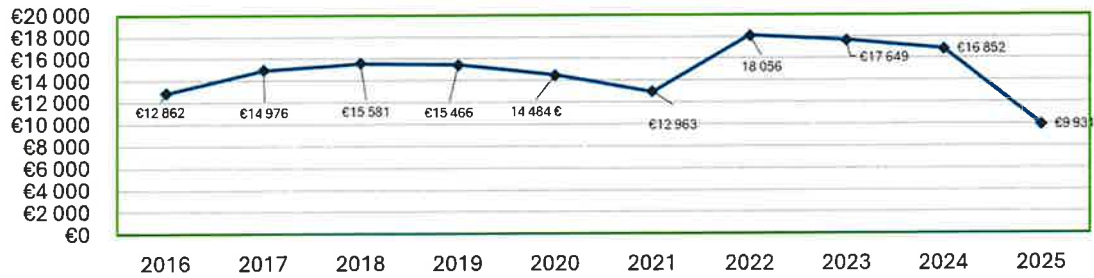
EDF tous compteurs confondus



Les dépenses d'électricité s'élèvent en moyenne à 84 679 € par an sur la période, Après un point bas en 2021, Elles progressent régulièrement pour atteindre 99 336 € en 2025, soit le niveau le plus élevé de la période. Entre 2016 et 2025, la dépense de ce poste enregistre une hausse globale de 15,6 %.

### EVOLUTION POSTE ENERGIE

➔ Carburant

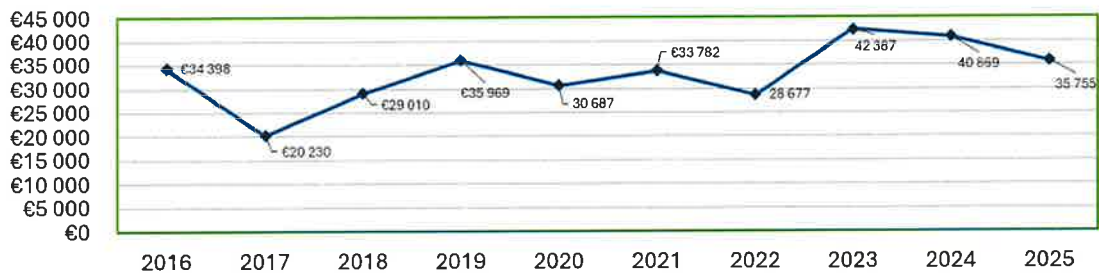


Après un pic en 2022 (18 056 €), dans un contexte de forte hausse des prix des carburant, les dépenses diminuent progressivement pour atteindre 9 931 € en 2025, soit le niveau le plus bas de la période. Entre 2016 et 2025, les charges enregistrent une baisse globale de 22,8 %.

Cette baisse s'explique principalement par la réduction des effectifs au sein du service technique ainsi que par l'acquisition de véhicules électriques contribuant à la diminution des consommations de carburant.

### EVOLUTION POSTE ENERGIE

➔ GAZ tous compteurs confondus dont ecole-mairie-Caves du château-



Les dépenses de gaz évoluent de manière irrégulière sur la période, avec un point haut en 2023, 42 387 €, suivi d'un repli en 2024 et 2025, se rapprochant des niveaux antérieurs.

CFU 2025

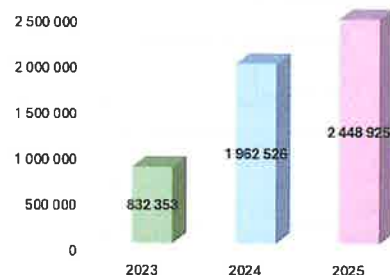
DEPENSES ET  
RECETTES  
D'INVESTISSEMENT

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

# CFU

20- Immobilisations incorporelles	Correspondent à brevets-licences-PLU	<b>3 580,10 €</b>
21- Immobilisations corporelles	Il s'agit principalement de l'achat de biens et matériels durables, de la construction ou l'aménagement de bâtiments, de travaux d'infrastructures.....	<b>2 153 717,98 €</b>
16- Emprunts et dettes assimilées	Comprennent les remboursements du capital des emprunts contractés par la commune	<b>223 479,74 €</b>
458101-Travaux de dévoiement EU CASA	Travaux effectués pour compte de tiers	<b>65 100,00 €</b>
040- Opérations d'ordre entre sections	Ecritures de cessions, reprises pour provisions pour créances douteuses	<b>3 046,96 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 448 924,78 €</b>

### RETROSPECTIVE 2025-2023



## Les dépenses d'investissement

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
20- Immobilisations incorporelles	24	23	18	7	11	4
21- Immobilisations corporelles	1 113	642	534	610	1 640	2 154
10- Dotations, fonds divers	0	10				
16- Emprunts et dettes assimilées	159	854	207	212	220	223
45 - Chapitre d'opérations pour compte de tiers		56	5		90	65
040 - Opérations ordre	16	14	52	67	1	3
	<b>1 312</b>	<b>1 600</b>	<b>816</b>	<b>899</b>	<b>1 962</b>	<b>2 449</b>

En 2025, le total des dépenses en investissement s'élève à 2 449 k€. Majoritairement consacrées aux travaux d'équipement 2 154k€ (chapitre 21) qui représentent l'essentiel de l'effort d'investissement. Le remboursement du capital de la dette à 223 k€ (chapitre 16). Les autres dépenses se répartissent entre 65 k€ (chapitre 45), au titre des travaux de dévoiement des eaux usées réalisés par la CASA et 3 k€ (chapitre 040) au titre d'opérations d'ordre.

Parmi les investissements les plus importants réalisés sur l'exercice 2025, on peut citer l'aménagement du square Charles Minetti pour 586 k€, les travaux de voirie et réseaux pour 606 k€ ; pour la partie Bâtiment sur les 345 k€, on peut citer les travaux de rénovation énergétique de la mairie pour 180 k€, la vidéosurveillance phase 1 pour 200 k€, la végétalisation de l'école et de la crèche pour 161 k€ etc.

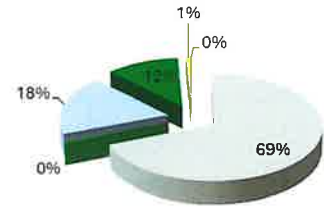
Concernant « les opérations pour comptes de tiers », qui fait l'objet d'une comptabilité spécifique au chapitre 45 : ces dépenses ont été remboursées en 2025 en quasi-totalité par la Communauté d'Agglomération que vous retrouvez en recettes d'investissement au même chapitre, Seul un montant résiduel de 2 k€ est reporté en reste à réaliser sur 2026.

Certaines opérations, se poursuivront en 2026 ; Aussi, le total des restes à réaliser s'élève à 713 736 € garantissant la continuité des investissements sur l'exercice suivant.

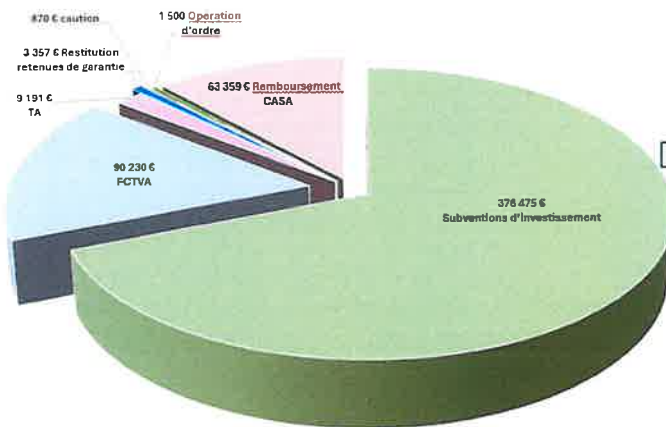
## RECETTES D'INVESTISSEMENT

13- Subventions investissement	Comprennent les aides reçues sur l'exercice pour le financement des projets et acquisitions de la commune	376 474,85 €
10 - Dotations et fonds divers	Principalement la Taxe d'aménagement (TAM) = 9 K€ et le FCTVA 90 K€	99 420,48 €
16- Emprunts et dettes assimilées	Cautions (loyer)	870,00 €
21- Immobilisations corporelles	Remboursements retenus de garantie suite malfaçons	3 356,77 €
458- opérations pour compte de tiers-	Travaux de dévoiement EU CASA	63 359,30 €
40 - Opérations d'ordre entre section	Ecritures de cessions – sortie de biens	1 500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>544 981,40 €</b>

## CFU



- 13 - Subventions d'investissement
- 40 Opérations d'ordre entre section
- 10 - Dotations et fonds divers
- 45 Opérations pour comptes de tiers
- 21 Immobilisations corporelles
- 16 Emprunts et dettes assimilées



### Détail des subventions reçues sur 2025

Vidéoprotection 1ere tranche	93 893 €
Bâtiment Sayre	80 000 €
Réaménagement RDC Mairie	8 272 €
Écran salle du conseil	9 491 €
Rernise en état lavoir	10 851 €
DCA 2023	50 000 €
DCA 2022	51 000 €
DCA 2024	55 000 €
Acquisition mobilier biblio	230 €
Amendes de Police	17 738 €
<b>Total subventions :</b>	<b>376 475 €</b>

Certaines subventions sont attendues en 2026 ; elles sont inscrites en restes à réaliser, soit 633 k€

soit recettes réelles d'investissement de l'exercice	543 481 €
Opérations d'ordre	1 500 €
<b>Total des recettes d'investissement de l'exercice</b>	<b>544 981€</b>
Solde d'exécution reporté de 2024	1 722 886 €
Soit	2 267 867 €

### REPARTITION DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

**543 481 k€**

BUDGET 2026

DEPENSES ET  
RECETTES  
DE  
FONCTIONNEMENT

## VOTE DES TAUX 2025

Il est proposé de maintenir les mêmes taux que  
2025.

(\*) Source : Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 (1259)

	Bases prévisionnelles	Taux	Produits attendus
Taxe foncière bâti	8 566 000	19,11	1 636 963
Taxe foncière non bâti	39 000	30,67	11 961
Taxe d'habitation sur Résidences secondaires	913 500	10,42	95 187
			1 744 111
<b>Majoration de la taxe d'habitation (MTHS)</b>	798 000	40 <small>(Délibération 2023-022)</small>	33 261 <small>Soit 798 000*40%*10,42%</small>

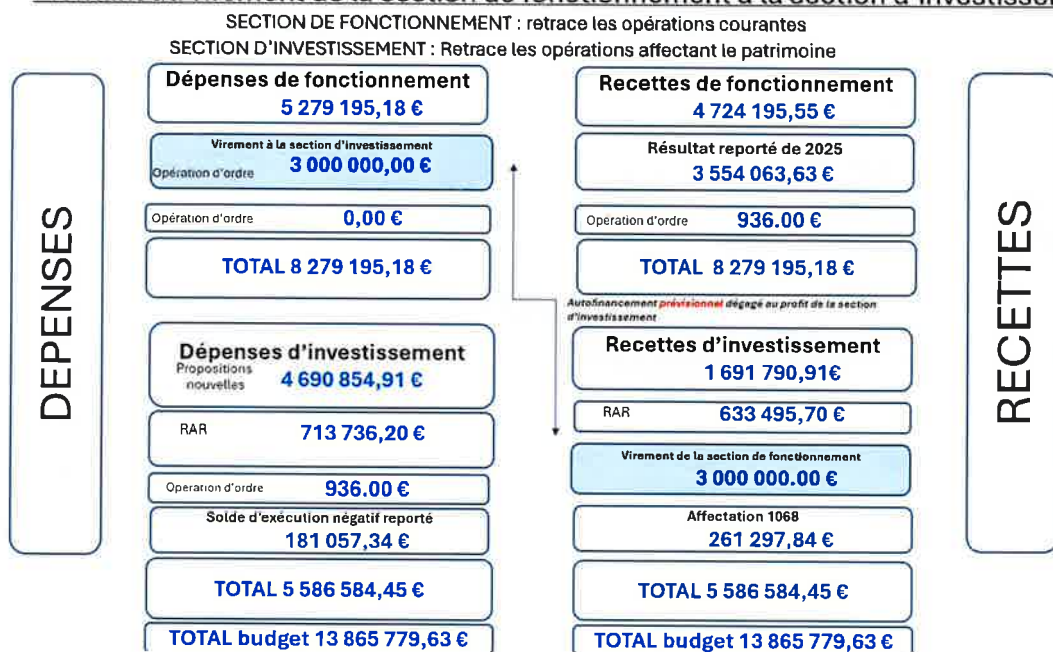
Soit produits attendus des ressources à taux voté = **1 777 372**

Ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2024

Allocations compensatrices 535 591 €	DCRTP 0,00 € <small>Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle</small>	FNGIR 46 013 <small>Fond national de garantie individuelle de ressources</small>	Effet du coefficient correcteur -582 416	Total -812
<b>Produits attendus des ressources à taux voté</b> 1 777 372	<b>Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés</b> -812	<b>Total Prévisionnelle au titre de la fiscalité locale 2026</b> 1 776 560		

SOIT 1 777 372 - 582 416 € coef correcteur = 1 194 956 € impôts directs locaux

### Montant du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement

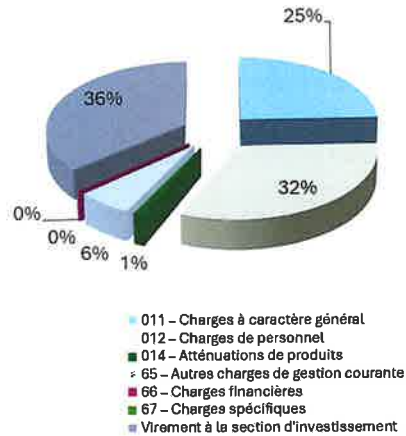


# Budget primitif

Prévisionnel des dépenses et des recettes pour l'année 2026

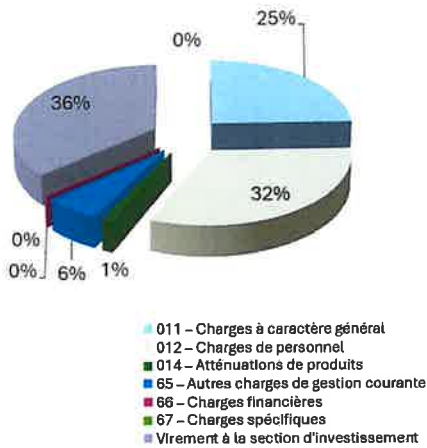
## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

011 – Charges à caractère général	2 033 995,18 €
012 – Charges de personnel	2 621 900,00 €
014 – Atténuations de produits (FPI/C)	100 000,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	495 800,00 €
66 – Charges financières	22 500,00 €
67 – Charges spécifiques	5 000,00 €
042 – Opérations d'ordre	0,00 €
023- virement à la section d'investissement	3 000 000,00 €
<b>Total fonctionnement (hors reports)</b>	<b>8 279 195,18 €</b>

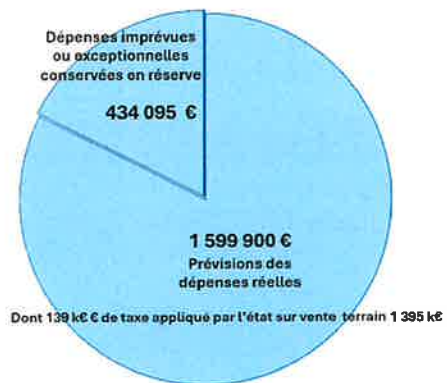


Rappel des charges à caractère général: dépenses courantes, indispensables au fonctionnement (contrats, frais d'entretien des bâtiments, achats de petites fournitures, eau, électricité, gaz..... etc..)

## DETAIL DES CHARGES A CARACTERE GENERAL CHAPITRE 011 2 033 995 €



Zona de graphique



Les prévisions de dépenses réelles du chapitre 011 s'élèvent à 2 033 995 €, dont 139 k€ correspondant à une imposition de l'état liée à la vente du terrain. Ce montant intègre également une enveloppe destinée aux dépenses imprévues ou de réserve.

# Comparatif budget 2026- 2025

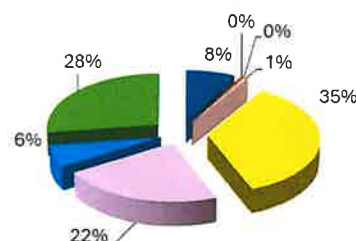
## Présentation par chapitre

FONCTIONNEMENT DÉPENSES	2025	2026	DIFFÉRENCE 2026- 2025	
011- Charges à caractère général	2 310 036,26 €	2 033 995,18 €	- 276 041,08€	- 11,95 %
012- Charges de personnel et frais assimilées	2 534 000,00 €	2 621 900,00 €	87 900,00 €	3,47 %
014- Atténuation de produits (FPIC...)	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0%
65- Autres charges de gestion courante 10% CASA sur vente terrain Mane-soil 139k€	358 800,00 €	495 800,00 €	137 000€	39 %
66- Charges financières	28 500,00 €	22 500,00 €	- 6 000,00 €	- 21 %
67- Charges spécifiques	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0 %
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>5 336 336,26 €</b>	<b>5 279 195,18 €</b>	<b>- 57 141,08 €</b>	<b>- 1,07 %</b>
023- Virement à la section d'investissement	3 000 000,00 €	3 000 000,00 €	0,00 €	0,00 %
042 – Opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %
<b>Total Général</b>	<b>8 336 336,26 €</b>	<b>8 279 195,18€</b>	<b>- 57 141,08 €</b>	<b>- 0,69 %</b>

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

13 – Atténuation de charges	32 400,00 €
70 – Produits des services, du domaine et ventes	359 800,00 €
73 – Impôts et taxes (AC-DSC-droits mutation...)	1 669 150,00 €
731 Fiscalité locale (impôts locaux-taxe séjour,...)	1 297 956,00 €
74 – Dotations, subventions et participations	1 043 889,55 €
75 – Autres produits de gestion courante	304 000,00 €
76 – Produits financiers : compte à terme (6 mois)	17 000,00 €
042 – Opérations d'ordre	936,00 €
<b>Total fonctionnement (hors reports)</b>	<b>4 725 131,55 €</b>
R002-Résultat reporté	3 554 063, 63 €
<b>Total des recettes cumulées</b>	<b>8 279 195,18 €</b>

### Budget primitif - Commune



- 70 – Produits des services, du domaine et ventes
- 76- Produits financiers
- 042 - Opérations d'ordre
- 13 - Atténuation de charges
- 73 – Impôts et taxes
- 74 – Dotations, subventions et participations
- 75 – Autres produits de gestion courante
- 731 Fiscalité locale

BUDGET 2026

DEPENSES ET  
RECETTES  
D'INVESTISSEMENT

### La section des dépenses d'investissement a été élaboré dans un contexte pré-électoral.

Elle intègre principalement les opérations déjà engagées, c'est-à-dire les restes à réaliser 714 k€, le résultat de clôture 181 k€, le remboursement du capital de la dette 228 k€ ainsi que des dépenses urgentes 88 k€, etc. pour 3 K€.

De nouveaux crédits à hauteur de 4 372 k€ sont inscrits en section d'investissement afin de permettre à la future équipe municipale de définir ses priorités.

Ces crédits, répartis sur plusieurs imputations, ont vocation à être ajustés en fonction des arbitrages à venir.

**Soit un budget total en investissement de 5 586 k€.**

Ainsi, l'ensemble de ces éléments pourra être réexaminé et ajusté ultérieurement par la nouvelle équipe municipale

### La section des recettes d'investissement

Elle intègre l'épargne, le FCTVA (fonds de compensation pour la TVA), la taxe d'aménagement, les produits de cessions. Ces ressources propres traduisent la capacité réelle de la commune à financer ses investissements seule.

Le virement à la section d'investissement (épargne dégagée par la section de fonctionnement), soit 3 000 000,00 k€, est inscrit à titre prévisionnel, afin de préserver l'équilibre budgétaire.

**Pour information :** Les subventions et fonds de concours constituent des financements externes affectés à des opérations spécifiques. A ce titre ils ne sont pas considérés comme des ressources propres de la collectivité, contrairement à l'épargne ou aux ressources internes. Dans les analyses financières, on ne les considère pas comme un levier maîtrisé.

Pour information : Les placements à terme relèvent de la gestion de la trésorerie et ne doivent pas être confondus avec les opérations budgétaires de la commune. À la suite de la vente réalisée en ce début d'année parcelle D698 (SARREE), il pourrait être envisagé de placer le produit de la cession sur un compte à terme afin d'en optimiser le rendement.

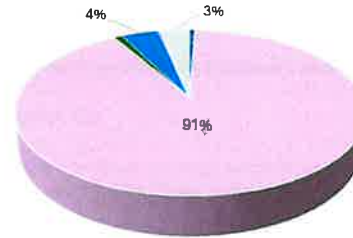
## Programme d'actions 2026

- Climatisation de 4 salles de l'école : deux salles polyvalentes, le dortoir et une salle d'activité - 50 000€
- Aménagement au stade : tribune, sanitaires et vestiaires - 100 000€
- Rénovation de la place du Valla - 50 000€
- Réaménagement et rénovation des locaux de la mairie - 50 000€
  
- Lancement des études de programmation pour le bâtiment polyvalent - 50 000€,
- Etude globale de la circulation et aménagement du village - 15 000€

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

16 – Emprunts et dettes assimilées	230 000,00 €
20 – Immobilisations incorporelles (dont Restes à réaliser 1 950,00 €)	32 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles (dont Restes à réaliser 648 988,70 €)	5 079 793,61 €
23 – Immobilisations en cours (dont Restes à réaliser 51 000,00 €)	51 000,00 €
45... Chapitres d'opérations pour compte de tiers – mise en sécurité péril rue du Collet (dont Restes à réaliser 11 797,50 €)	11 797,50 €
040 -Opération d'ordre (reprise de provision)	936,00 €
<b>Total dépenses</b>	<b>5 405 527,11 €</b>
D001 Solde d'exécution négatif reporté	181 057,34 €
<b>Total dépenses d'investissement cumulées</b>	<b>5 586 584,45 €</b>

### Budget primitif - Commune

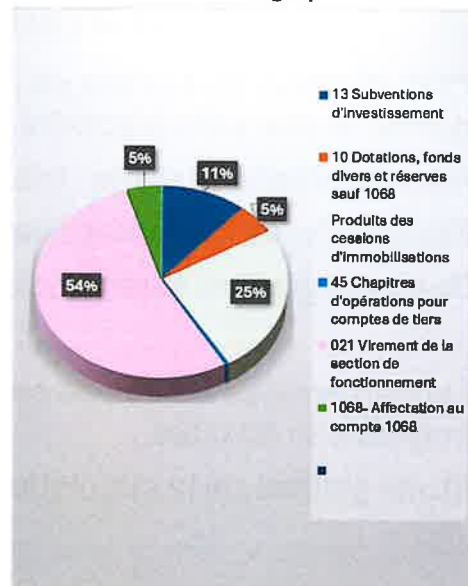


- 20 immobilisations incorporelles
- 21 Immobilisations corporelles
- 23 Immobilisations en cours
- 16 Emprunts et dettes assimilées
- 45 Chapitres d'opérations pour comptes de tiers
- 040 Opérations d'ordre
- D001 Solde d'exécution négatif reporté

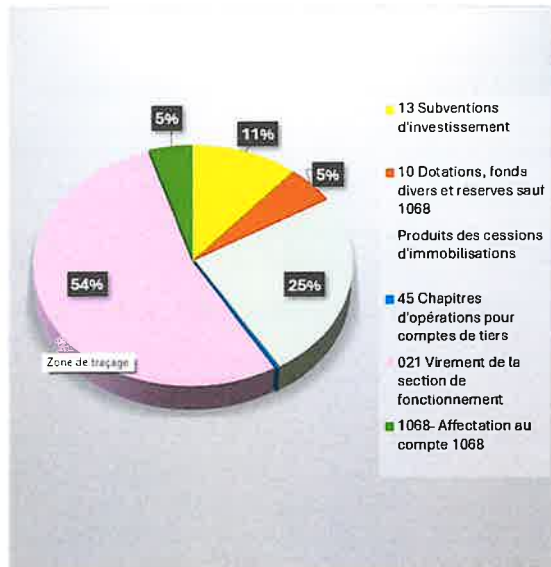
## RECETTES D'INVESTISSEMENT

10 – Dotations, fonds divers et réserves (dont FCTVA 266k€+ TA 20 k€)	286 038,91 €
13 – Subventions (dont RAR 619 958 €)	630 209,50 €
024 – Produits des cessions d'immobilisations	1 395 500,00 €
45 – Chapitres d'opérations pour comptes de tiers (dont RAR 13 538,20 €, soit 11 797,50 et solde 1 740,70€ opération Pin d'Aval dévolement EU )	13 538,20 €
021 Virement de la section d'investissement	3 000 000,00 €
<b>Total recettes (hors reports)</b>	<b>5 325 286,61 €</b>
Affectation au compte 1068	261 297,84 €
<b>Total recettes cumulées</b>	<b>5 586 584,45 €</b>

### Budget primitif - Commune



## Subventions



Chapitre 13  
RAR 619 957,50 € - 10 252 € engagements 2026

Département solde Charles Minetti	191 161,00 €
Département DCA 2025	55 000,00 €
Département Mur Carancou	142 288,00 €
Département Rénovation énergétique mairie	55 428,00 €
Département Végétalisation Ecole	25 080,00 €
Département solde réhabilitation poste	38 274,75 €
Département DAB	6 836,00 €
Département Table de tri équipée cantine	3 416,00 €
Région solde réhabilitation poste	20 000,00 €
FIPD solde extension du parc de vidéoprotection	24 455,75 €
CAF Aménagement BSL ADOS cuisine et salle	12 000,00 €
CAF Végétalisation crèche	40 000,00 €
CAF Végétalisation école	16 270,00 €
<b>total subventions chapitre 13</b>	<b>630 209,50 €</b>

### 8. Suite de la séance

Monsieur Cuny termine en rappelant que le vote suivant concerne le CFU 2025. Conformément aux règles, Madame la Maire doit quitter la salle pendant les débats et le vote sur ce point.

Il explique que la situation est un peu particulière, car le débat porte sur l'exercice 2025, dont Madame la Maire n'est pas responsable. Toutefois, la loi impose que le maire quitte la séance lors des débats concernant le CFU (Compte Financier Unique).

### DELIBERATION N° D2026-022

Finances

**Objet : Approbation du compte financier unique (CFU) 2025**

*Madame la Maire, s'étant absentée, elle ne participe ni aux débats ni au vote*

Monsieur Cuny, adjoint aux finances expose,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022.

**Vu** la délibération numéro 2023-045 du 27 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

**Vu** la convention signée avec l'Etat ;

**Considérant** que le CFU vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Améliorer la qualité des comptes ;

- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives ;

**INFORMATIONS GENERALES**  
**PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE- VUE D'ENSEMBLE**

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
<b>Recettes</b>	Prévision budgétaire totale	3 880 818.55 €	4 912 189, 00 €	8 793 007.55 €
	Recettes réalisées	<b>544 981,40 €</b>	<b>5 028 202,95 €</b>	5 573 184,35 €
	Restes à réaliser	633 495.70 €	0,00 €	633 495.70 €
<b>Dépenses</b>	Autorisation budgétaire totale	3 214 165.50 €	8 336 336.06 €	11 550 501.76 €
	Dépenses réalisées	<b>2 448 924.78 €</b>	<b>4 636 988.74 €</b>	7 085 913.52 €
	Restes à réaliser	713 736.20 €	0,00 €	713 736.20 €
<b>Différence entre les titres et les mandats</b>	Solde des réalisations de l'exercice	- 1 903 943,38€	391214.21 €	- 1 512 729.17 €
<b>Résultats antérieurs reportés</b>	Résultats antérieurs reportés	<b>1 722 886.04 €</b>	<b>3 424 147,26 €</b>	5 147 033,30 €
<b>Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)</b>	Excédent/déficit	- 181 057,34 €	3 815 361,47 €	3 634 304.13 €
<b>Différence entre les restes à réaliser</b>	Restes à réaliser	- 80 240,50 €	0,00 €	- 80 240,50 €
<b>Résultat cumulé</b>	Excédent/déficit	- 261 297,84 €	3 815 361,47 €	3 554 063.63 €

*Monsieur Cuny précise que le Compte Financier Unique (CFU) est un dispositif mis en place pour rendre la comptabilité des collectivités plus claire et transparente. D'abord facultatif, il est désormais en voie de devenir obligatoire. La commune utilise ce système depuis deux ans, ce qui explique la référence à une délibération adoptée en 2023.*

**Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :**

- **Approuver** le compte financier unique

*Madame la Maire ne prend pas part au vote*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré à l'Unanimité**

**DECIDE**

- **D'Approuver** le compte financier unique

**DELIBERATION N° D2026-023**

Finances

**OBJET : Affectation des résultats de l'année 2025 sur le budget 2026**

Monsieur Cuny, adjoint aux finances expose,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

**Vu** le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025 du budget de la Commune du Bar sur Loup approuvé précédemment ;

*Monsieur Cuny ouvre une parenthèse pour annoncer que la Direction générale des finances publiques (DGFIP) a évalué la qualité de la comptabilité de la commune. Pour la troisième année consécutive, la commune a obtenu la note maximale de 100/100, et il remercie Madame Bobbio pour ce résultat.*

**Considérant** que l'excédent constaté au CFU s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRINCIPAL
Excédent antérieur reporté 2024	3 424 147.26 €
Résultat propre de l'exercice 2025	391 214.21 €
Résultat cumulé au 31 décembre 2025	3 815 361.47 €

Après avoir constaté que la section d'investissement présente un déficit de 261 297.84, il est proposé d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, dont le montant s'élève à 3 815 361,47 €.

Cette affectation permet d'assurer l'équilibre de la section d'investissement.

**Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :**

- **Affecter** les résultats 2025 sur le budget 2026 comme suit :

	BUDGET PRINCIPAL
Affectation en réserves R 1068 en investissement	261 297.84 €
Report de l'excédent en section de fonctionnement R002	3 554 063,63 €

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré à l'Unanimité**

### **DECIDE**

- **D'affecter** les résultats 2025 pour le budget principal pour l'année 2026 comme indiqué ci-dessus.

### **DELIBERATION N° D2026-024**

Finances

**OBJET : Vote du taux des taxes locales 2026**

Monsieur Cuny, adjoint aux finances expose,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** le Code Général des impôts, notamment les articles 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,

**Vu** le Code Général des impôts, notamment les articles 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

**Considérant** que le taux 2026 est identique à celui de 2025 ;

**Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :**

- **Approuver** les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2026 :

<b>Nature des taxes</b>	<b>Bases d'imposition prévisionnelles 2025</b>	<b>Taux votés en 2025</b>	<b>Produits attendus</b>
Foncier bâti	8 566 000	19.11 %	1 636 963
Foncier non bâti	39 000	30.67 %	11 961
Taxe habitation résidence secondaire	913 500	10.42 %	95 187
	<b>TOTAUX</b>		<b>1 744 111</b>

(\*) Source : Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 (1259)

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré à l'Unanimité**

### **APPROUVE**

- Les taux d'imposition au titre de l'année 2026 tels que définis ci-dessus

#### **DELIBERATION N° D2026-025**

Finances

**OBJET : Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature M57**

Monsieur Cuny, adjoint aux finances expose,

**Vu** la délibération D2022-034 du 28 juin 2022 relative à la mise en place de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Considérant** que la nomenclature M57 donne la faculté au conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

**Considérant** que Madame la maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

**Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :**

- **Autoriser** Madame la maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans les limites de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), taux maximal autorisé.
- **Précise** que Madame la maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de sa plus proche séance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré à l'Unanimité**

**DECIDE**

- **D'Autoriser** Madame la maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans les limites de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), taux maximal autorisé.
- **Précise** que Madame la maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de sa plus proche séance.

**DELIBERATION N° D2026-026**

Finances

**OBJET : Vote du budget primitif 2026**

Monsieur Cuny, adjoint aux finances expose,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1

**Vu** le projet de budget primitif présenté par Madame la Maire de la Commune du Bar sur Loup pour l'exercice 2026 qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes ;

**Considérant** la présentation détaillée du budget primitif principal en réunion préparatoire ;

	<b>BUDGET PRINCIPAL</b>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	8 279 195.18 €
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	5 586 584.45 €
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	8 279 195.18 €
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	5 586 584,45 €

**Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :**

- **Adopter** le budget primitif principal de l'exercice 2026
- **Voter** les crédits qui y sont inscrits comme décrit ci-dessus
  - au niveau du chapitre, pour la section d'investissement
  - au niveau du chapitre, pour la section de fonctionnement

M. Leca demande comment la municipalité envisage de maîtriser les dépenses de fonctionnement sans détériorer les services rendus à la population. Il souhaite savoir si des pistes d'économies ont été identifiées.

M. Cuny explique qu'il existe toujours des possibilités d'économies, mais qu'elles nécessitent un travail quotidien de vérification de la pertinence de chaque dépense. Il cite plusieurs exemples :

- les coûts de chauffage de la mairie ;
- les lignes téléphoniques ;
- la consommation de carburant ;
- la gestion du parc automobile.

Il précise que certains véhicules électriques ont déjà été intégrés et que la consommation d'essence a diminué. Toutefois, la commune ne prévoit pas de remplacer immédiatement toute la flotte de véhicules, notamment parce que certains véhicules thermiques sont récents. Il évoque également la possibilité d'acheter des véhicules de service d'occasion.

Mme la Maire indique que les services administratifs, notamment la comptable de la commune, ont déjà signalé plusieurs postes de dépenses pouvant être optimisés. Elle précise que :

- le budget primitif présenté reste réaliste ;
- des marges d'amélioration existent sur les dépenses du quotidien ;
- un travail d'analyse devra être mené tout au long de l'année.

M. Cuny évoque ensuite plusieurs postes de dépenses susceptibles d'être réduits :

- les honoraires d'avocats ;
- certains logiciels ;
- le service juridique « SVP », utilisé pour répondre à des questions administratives et juridiques.

Il précise qu'aucune dépense particulièrement choquante ne lui a sauté aux yeux lors de l'analyse de l'année 2025, mais qu'il existe de nombreux « petits points » sur lesquels des améliorations sont possibles.

Mme la Maire revient sur la question des frais d'avocats. Elle souligne qu'il existe de nombreuses factures liées aux contentieux et qu'un travail devra être mené pour mieux maîtriser ces dépenses, même si certaines obligations juridiques imposent le recours à des avocats.

M. Cuny clôt les échanges en demandant s'il reste d'autres questions concernant le budget primitif 2026.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré à l'Unanimité**

### **DECIDE**

- **D'ADOPTER** le budget primitif de l'exercice 2026
- **DE VOTER** les crédits qui y sont inscrits comme décrit ci-dessus.

## DELIBERATION N° D2026-027

Vie Associative

### **Objet : Attributions des subventions aux associations pour 2026**

Monsieur Agnano, 3<sup>ème</sup> adjoint expose,

Considérant qu'il convient pour raison pratique de voter les subventions des associations pour une année scolaire,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution des subventions aux associations, suivant le tableau ci-dessous couvrant la période de septembre 2026 à septembre 2027 :

ASSOCIATIONS	SUBV de fonctionnement 2025 versées	SUBV de fonctionnement 2026 demandées	total proposé par les élus	Détails des votes
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	2 500	2 500	2 500	Unanimité 23 votants
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES	3 000	4 000	4 000	Unanimité G. Tartayre, C. Verlet et S. Baechel ne votent pas 20 votants
ATHLETIC PHILIPPIDES	2 000	2 000	2 000	Unanimité 23 votants
JUDO CLUB DU BAR SUR LOUP	3 500	3 500	3 500	Unanimité S. Baechel et I. Fontaine ne votent pas 21 votants
PING PASSION (interco)	1 700	1 700	1 700	Unanimité P. Funghini-Bassat ne vote pas 22 votants
GYM FIT SANTE	1 500	2 000	1 500	Unanimité B. Rouan et F. Muller ne votent pas 21 votants
VTT	1 000	1 500	1 000	Unanimité 23 votants
CDJ FOOT	7 500	8 000	8 000	Unanimité 23 votants
SKC BSL	1 900	1 900	1 900	Unanimité G. Tartayre, C. Verlet, A. Carosi et C. Pélaia ne votent pas 19 votants
Comité des fêtes	20 000	20 000	20 000	Unanimité 23 votants
FRANCO AMERICAINE	1 000	1 000	1 000	Unanimité C. Germain, M. Revel et C. Baudoin ne votent pas 20 votants
CENT POUR SANG	500	500	500	Unanimité 23 votants
ART SUR LOUP	0	3 000	3 000	Unanimité V. Agnano, F. Muller, P. Funghini-Bassat et M. revel ne votent pas 19 votants
	46 100 euros	51 600 euros	50 600 euros	

M. Agnano présente la délibération relative aux subventions accordées aux associations pour la période de septembre 2026 à septembre 2027. Il précise :

- que le montant global des subventions s'élève à 50 600 € ;
- qu'une enveloppe supplémentaire de 2 500 € est prévue pour le dispositif « Pôle Pass » destiné à aider les familles pour les licences et inscriptions des jeunes de 3 à 18 ans.

Il explique également que seules les associations ayant demandé une aide financière sont examinées et que les élus membres ou adhérents d'associations ne prendront pas part aux votes concernés.

- Association des parents d'élèves

M. Agnano indique que l'association des parents d'élèves demande une augmentation de subvention, passant de 3 000 € en 2025 à 4 000 € en 2026.

Mme Baechel explique que cette hausse est destinée à remplacer du matériel prêté gratuitement depuis plus de dix ans aux différentes associations, matériel désormais usé ou détérioré.

M. Agnano estime que cette demande est justifiée et la subvention de 4 000 € est validée à l'unanimité des votants.

- Gym Fit Santé

M. Agnano présente la demande de Gym Fit Santé qui souhaite passer de 1 500 € à 2 000 € de subvention.

Mme Baechel demande pourquoi la mairie refuse l'augmentation demandée.

M. Agnano répond que la hausse était motivée par une augmentation de rémunération du professeur de gymnastique, ce qui ne paraît pas devoir être financé par la commune. La mairie décide donc de maintenir la subvention à 1 500 €.

- Association VTT

M. Agnano indique que l'association VTT demandait une augmentation de 1 000 € à 1 500 € afin d'acheter du matériel.

Il précise que :

- seuls 9 adhérents sur 80 à 90 résident au Bar-sur-Loup ;
- peu d'activités sont organisées dans la commune.

La mairie propose donc de maintenir la subvention à 1 000 €.

Mme Carosi rappelle qu'il avait déjà été demandé à cette association de s'impliquer davantage dans la vie communale.

M. Bonnouvrier demande si l'association bénéficie également de subventions d'autres communes.

M. Agnano indique ne pas disposer immédiatement de cette information mais estime que la participation de 1 000 € reste déjà importante au regard du nombre d'adhérents barois.

- Club de football

M. Agnano annonce que le club de football demande une augmentation de subvention de 7 500 € à 8 000 €, proposition validée par la mairie et approuvée à l'unanimité.

- Comité des fêtes

M. Agnano rappelle que le comité des fêtes demande à nouveau une subvention de 20 000 €, identique à celle de 2025. La proposition est validée.

- Art sur Loup

M. Agnano explique que l'association Art sur Loup a été créée en 2025 et n'avait donc pas bénéficié de subvention auparavant car elle dépendait encore des Rendez-vous du Loup.

Pour 2026, une première subvention de 3 000 € est demandée et jugée cohérente par la municipalité.

Mme Carosi précise que, malgré des nombres de votants différents selon les associations (en raison des conflits d'intérêts), toutes les subventions ont été adoptées à l'unanimité des votants concernés.

M. Agnano clôt la délibération en confirmant l'approbation de l'ensemble des subventions attribuées aux associations pour la période septembre 2026 – septembre 2027.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré à l'Unanimité**

### **DECIDE**

- **D'approuver** les montants alloués en subventions aux associations suivant le tableau ci-dessus couvrant la période de septembre 2026 à septembre 2027

*Madame Germain explique que les trois délibérations suivantes concernent la signature de conventions entre Le Bar-sur-Loup et les communes de Grasse, Mouans-Sartoux et Valbonne, qui accueillent certains enfants barois dans leurs écoles.*

*Ces situations concernent principalement :*

- *des dérogations déjà accordées,*
- *la poursuite d'une scolarité commencée ailleurs,*
- *des regroupements de fratries,*
- *ou des parcours spécialisés inexistant dans la commune, comme les classes ULIS.*

*Les conventions portent sur le remboursement des frais de scolarité dus à ces communes. Ces montants sont fixés par chaque ville selon le coût total de fonctionnement des écoles rapporté au nombre d'élèves. Le conseil municipal doit donc voter ces trois conventions.*

## **DELIBERATION N° D2026-028**

Vie Scolaire

**Objet : Signature de la convention de répartition des charges intercommunales avec la commune de Grasse relative aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants hors commune**

Madame Germain, conseillère municipale en charge de la vie scolaire expose,

Considérant qu'il convient de conventionner entre la commune du Bar sur Loup et la commune de Grasse pour les années scolaires de 2026 à 2029.

Considérant que le coût moyen d'un élève scolarisé à Grasse en section maternelle ou en élémentaire est de 717,63 € et de 999,38 € par élève Ulis pour l'année scolaire 2026-2027. Puis renouvelable 2 fois par tacite reconduction jusqu'à la fin de l'année scolaire 2028-2029

**Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :**

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention intercommunale avec la commune de Grasse concernant les charges de fonctionnement des enfants scolarisés hors commune pour les années scolaires 2026 à 2029.
- **DIRE** que les crédits en dépenses seront inscrits au budget.

Mme Germain présente la délibération n°8 portant sur la convention entre la commune du Bar-sur-Loup et la commune de Grasse concernant les frais de fonctionnement des enfants scolarisés hors de leur commune de résidence pour les années scolaires 2026 à 2029.

Elle précise :

- que le coût moyen d'un élève scolarisé à Grasse est fixé à :
  - 717,63 € pour un élève de maternelle ou d'élémentaire ;
  - 999,38 € pour un élève en ULIS ;
- que la convention est renouvelable deux fois par tacite reconduction jusqu'à la fin de l'année scolaire 2028-2029 ;
- qu'il est proposé d'autoriser Mme la Maire à signer cette convention et d'inscrire les crédits correspondants au budget communal.

Elle demande ensuite s'il y a des questions.

Mme Baechel demande quel est le montant total concernant les enfants du Bar-sur-Loup bénéficiant de dérogations scolaires vers Grasse.

Mme Germain indique que :

- 24 enfants sont concernés par des dérogations scolaires ;
- le coût total pour la commune s'élève à 23 466,40 €, soit une moyenne d'environ 967 € par enfant.

Elle compare ensuite ces montants avec ceux facturés aux autres communes lorsque leurs enfants sont scolarisés au Bar-sur-Loup :

- les communes extérieures doivent verser environ 1 900 € par enfant accueilli au Bar-sur-Loup ;
- à l'inverse, Le Bar-sur-Loup ne verse qu'environ 717 € lorsqu'un enfant est scolarisé à Grasse.

Mme Carosi explique cette différence par plusieurs facteurs :

- les coûts du scolaire et du périscolaire sont répartis sur un plus petit nombre d'enfants au Bar-sur-Loup ;
- la commune propose un service périscolaire qualitatif ;
- les charges sont donc plus élevées par enfant.

Elle précise également que :

- le mode de calcul est identique pour toutes les communes ;
- il s'agit d'un calcul automatique qui ne peut pas être modifié librement ;
- les grandes communes bénéficient davantage d'économies d'échelle.

Mme Germain ajoute que la municipalité souhaite néanmoins analyser plus précisément ces écarts financiers et approfondir l'étude du mode de calcul avec les services concernés.

Mme Germain clôt les échanges en demandant s'il y a des votes contre ou des abstentions concernant cette délibération.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré à l'Unanimité**

### **DECIDE**

1. D'approuver de répartition des charges intercommunales entre la commune du Bar sur Loup et la commune de Grasse relative aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants hors commune.
2. D'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention au nom de la Commune du Bar-sur-Loup, et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.
3. De charger la Maire de veiller à la bonne exécution de ladite convention.

### **DELIBERATION N° D2026-029**

Vie Scolaire

**Objet : Signature de la convention de répartition des charges intercommunales avec la commune de Mouans-Sartoux relative aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants hors commune**

Madame Germain, conseillère municipale en charge de la vie scolaire expose,

Considérant qu'il convient de conventionner entre la commune du Bar sur Loup et la commune de Mouans-Sartoux pour les années scolaires de 2025 à 2029.

Considérant que le coût moyen d'un élève scolarisé à Mouans-Sartoux en section maternelle ou en élémentaire est de 717,63 € pour l'année scolaire 2025-2026. Puis renouvelable 3 fois par tacite reconduction jusqu'à la fin de l'année scolaire 2028-2029

**Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :**

- **AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention intercommunale avec la

commune de Mouans-Sartoux concernant les charges de fonctionnement des enfants scolarisés hors commune pour les années scolaires 2025 à 2029.

- **DIRE** que les crédits en dépenses seront inscrits au budget.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré à l'Unanimité**

#### **DECIDE**

4. D'approuver de répartition des charges intercommunales entre la commune du Bar sur Loup et la commune de Mouans-Sartoux relative aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants hors commune.
5. D'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention au nom de la Commune du Bar-sur-Loup, et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.
6. De charger la Maire de veiller à la bonne exécution de ladite convention.

#### **DELIBERATION N° D2026-030**

Vie Scolaire

**Objet : Signature de la convention de répartition des charges intercommunales avec la commune de Valbonne relative aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants hors commune**

Madame Germain, conseillère municipale en charge de la vie scolaire expose,

Considérant qu'il convient de conventionner entre la commune du Bar sur Loup et la commune de Valbonne pour les années scolaires de 2025 à 2029.

Considérant que le coût moyen d'un élève scolarisé à Valbonne en section maternelle ou en élémentaire est de 1165,27 € pour l'année scolaire 2025-2026. Puis renouvelable 3 fois par tacite reconduction jusqu'à la fin de l'année scolaire 2028-2029

**Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :**

- **AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention intercommunale avec la commune de Valbonne concernant les charges de fonctionnement des enfants scolarisés hors commune pour les années scolaires 2025 à 2029.
- **DIRE** que les crédits en dépenses seront inscrits au budget.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré à l'Unanimité**

#### **DECIDE**

7. D'approuver de répartition des charges intercommunales entre la commune du Bar sur Loup et la commune de Valbonne relative aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants hors commune.
8. D'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention au nom de la Commune du Bar-sur-Loup, et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

9. De charger la Maire de veiller à la bonne exécution de ladite convention.

### **DELIBERATION N° D2026-031**

Ressources Humaines

**Objet : Adhésion à la mission Référent Handicap du CDG06**

*Madame Fontaine explique que la délibération concerne les ressources humaines et vise à désigner un référent handicap. La commune ne disposant pas actuellement des compétences internes nécessaires pour assurer cette mission, il est proposé de confier cette fonction au Centre de gestion par externalisation.*

Madame Fontaine, adjointe aux ressources humaines expose,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L.131-9,

**Vu** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**Vu** la circulaire du 17 mars 2022 relative aux référents handicap dans la fonction publique,

**Vu** la délibération n°2025-26 du CDG06 en date du 25 novembre 2025 portant création de la mission de Référent Handicap,

**Vu** la délibération n°2024-042 en date du 26/06/2024 portant adhésion à la convention-cadre du CDG06,

Depuis la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, tout agent public a le droit de consulter un référent handicap chargé de l'accompagner tout au long de sa carrière.

Cette fonction vise à coordonner les actions menées en matière d'accueil, d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes propose une mission de Référent Handicap mutualisé, selon une formule d'abonnement annuel adaptée à la taille de la collectivité selon son effectif (environ 2000€ pour une 50<sup>aine</sup> d'agents) et complétée par une tarification horaire pour des prestations spécifiques et des interventions sur devis pour des besoins particuliers.

Le Référent Handicap mutualisé proposé par le CDG06 a pour principales missions de :

- Favoriser le recrutement, l'insertion, le maintien dans l'emploi et accompagner les agents en situation de handicap tout au long de leur carrière ;
- Assurer la mise en œuvre de la politique locale en matière de handicap ;
- Informer et communiquer sur les handicaps et les dispositifs mobilisables ;
- Informer, conseiller et accompagner les agents en situation de handicap ainsi que leurs employeurs ;
- Sensibiliser et former les employeurs et leurs agents à la question du handicap et de l'inclusion ;
- Assurer l'interface avec les partenaires spécialisés ;
- Développer des partenariats avec les associations et les acteurs du secteur ;
- Contribuer à la gestion administrative et financière de la politique d'inclusion (notamment dans le cadre des partenariats avec le FIPHFP).

**Considérant** qu'il convient d'adhérer à cette mission afin de garantir à nos agents un accompagnement adapté en matière de handicap et de maintien dans l'emploi,

**Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :**

- **Adhérer** à la mission Référent Handicap du CDG06 selon les modalités en vigueur ou à venir,
- **Inscrire** les crédits nécessaires au budget 2026 et aux budgets suivants,
- **Autoriser** La Maire à signer la convention d'adhésion à cette mission ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré à l'Unanimité**

**DECIDE**

- **D'Adhérer** à la mission Référent Handicap du CDG06 selon les modalités en vigueur ou à venir,
- **D'Inscrire** les crédits nécessaires au budget 2026 et aux budgets suivants,
- **D'Autoriser** La Maire à signer la convention d'adhésion à cette mission ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

**DELIBERATION N° D2026-032**

Affaires générales

**OBJET : Désignation des délégués au conseil d'administration de l'EHPAD Les Orangers**

Madame la Maire expose,

Suite au renouvellement des mandats municipaux lors des scrutins des 15 et 22 mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation des membres du Conseil Municipal qui représenteront la commune au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD les Orangers.

Il est rappelé que le Maire est président de Droit du Conseil d'Administration

*Madame la Maire précise que cette délibération est présentée aujourd'hui en raison d'une contrainte de calendrier : la directrice de l'EHPAD doit réunir son premier conseil d'administration avant le 30 avril pour examiner le budget.*

**Il est proposé au conseil municipal de désigner :**

- Mme Christine GERMAIN, Déléguée représentant la commune
  - M André CAROSI, Délégué représentant la commune
  - Mme Audrey GUINET, Déléguée et personne compétente représentant la commune
  - Mme Monique REVEL, personne compétente représentant la commune
- Membres au conseil d'administration de l'EHPAD Les Orangers

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré à l'Unanimité**

**DESIGNE**

- Mme Christine GERMAIN, Déléguée représentant la commune

- M André CAROSI, Délégué représentant la commune
- Mme Audrey GUINET, Déléguée et personne compétente représentant la commune
- Mme Monique REVEL, personne compétente représentant la commune

Membres au conseil d'administration de l'EHPAD Les Orangers

**DELIBERATION N° D2026-033**

Affaires générales

**Objet : Autorisation d'ouverture d'un compte à terme**

Monsieur Benoît Cuny adjoint aux finances expose,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1 618-1 et suivants relatifs au régime général des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Vu** le Décret n°2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de Finances pour 2004 et relatif aux conditions de ces dérogations ;

**Considérant** que les Collectivités Territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'État, qui ne verse pas d'intérêts ; que toutefois, les articles L. 1618-1 et L.1618-2 du CGCT permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent notamment de cessions immobilières ;

**Considérant** que compte tenu des disponibilités dont bénéficie la commune en raison de la cession réalisée en début d'année 2026, le recours à des produits de placements financiers permettrait de générer des produits financiers ;

**Considérant** que les placements de trésorerie se réaliseraient par l'ouverture de comptes à terme auprès du Trésor Public, dont la durée va de 1 à 12 mois ;

**Considérant** que l'ensemble de ces produits de placement est donc à court terme ;

**Considérant** que, concernant les comptes à terme, les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois par l'Agence France Trésor ; que lors de la souscription, la commune connaîtra donc de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance ;

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :**

- **Approuver** la possibilité pour la commune de recourir à la dérogation qui est faite à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds dont la provenance est issue des cas prévus par les articles L.161 8-2 du CGCT ;
- **Autoriser** l'ouverture d'un compte à terme pour une durée indicative et maximale de 12 mois
- **Autoriser** le placement de la somme de 1 395 000€ résultant de cessions immobilières pendant 12 mois
- **Autoriser** Madame la Maire à effectuer toute opération relative à l'application de la présente délibération

M. Cuny explique que cette délibération concerne l'ouverture d'un compte à terme destiné à placer le produit de la récente vente d'un terrain aux établissements concernés.

Il rappelle que :

- la commune ne prévoit pas d'utiliser cette somme dans les douze mois à venir ;
- un précédent placement financier avait déjà permis de couvrir environ la moitié des frais financiers de la commune grâce aux intérêts perçus ;
- la municipalité souhaite donc renouveler cette opération de placement.

Il précise également que :

- les finances des collectivités sont normalement déposées auprès de l'État avec peu ou pas de rémunération ;
- le placement envisagé relève d'un régime dérogatoire autorisé et sécurisé.

Mme Baechel demande s'il est aussi simple de clôturer le compte à terme que de l'ouvrir.

M. Cuny répond que :

- le compte à terme est ouvert pour une durée définie à l'avance ;
- il est possible de récupérer les fonds avant l'échéance si nécessaire ;
- dans ce cas, la commune perdrait tout ou partie des intérêts prévus, mais le capital resterait intégralement garanti.

Il insiste sur le fait qu'il n'existe aucun risque sur le capital, celui-ci étant garanti par l'État.

Un intervenant demande si les sommes placées proviennent bien du produit de la vente du terrain.

M. Cuny confirme que :

- les fonds proviennent directement de cette vente ;
- cette origine permet justement de bénéficier du régime dérogatoire autorisant le placement.

Il ajoute que le compte à terme est prévu sur une durée de six mois renouvelable, avec l'intention probable de renouveler le placement pour une nouvelle période de douze mois.

M. Cuny termine les échanges en demandant s'il reste d'autres questions ou remarques concernant cette délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré à l'Unanimité**

### **DECIDE**

- **D'Approuver** la possibilité pour la commune de recourir à la dérogation qui est faite à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds dont la provenance est issue des cas prévus par les articles L.161 8-2 du CGCT ;
- **D'Autoriser** l'ouverture d'un compte à terme pour une durée indicative et maximale de 12 mois

- **D'Autoriser** le placement de la somme de 1 395 000€ résultant de cessions immobilières pendant 12 mois
- **D'autoriser** Madame la Maire à effectuer toute opération relative à l'application de la présente délibération

**DECISIONS N°DM 24-04-2026**

**Affaires générales**

**Objet : Compte-rendu des décisions prises par la Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et de la délibération D2026-010**

Madame la Maire expose,

Je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis le 10 avril 2026 dans le cadre de la délégation que vous m'avez donnée en application de l'article L.2122-22 du CGCT.

N° Décision	Objet	Date
DM2026-009	Provisions pour dépréciation de créances de plus de deux ans	15/04/2026
DM2026-011	Honoraires Société d'avocats montant : 1440,00 €	14/04/2026
DM2026-012	Honoraires Société d'avocats montant : 960,00 €	15/04/2026
DM2026-013	Honoraires SVP Contrat intégral TDE avril montant : 654,79 €	15/04/2026

Mme Carosi présente les décisions prises par le maire dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal.

Elle commence par évoquer une décision concernant une provision pour dépréciation de créances de plus de deux ans. Elle explique que :

- certaines sommes dues à la commune n'ont pas encore été recouvrées ;
- la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) demande de provisionner ces créances ;
- une partie des montants ayant finalement été récupérée, la provision peut être réduite.

La provision passe ainsi d'environ 17 350 € à 16 804,21 €, soit une récupération d'environ 545 €.

---

**Intervention de M. Cuny**

M. Cuny précise que ces provisions sont demandées lorsque les procédures de recouvrement engagées par les services financiers n'aboutissent pas totalement. Il rappelle cependant que l'essentiel des créances finit généralement par être payé.

---

**Intervention de Mme Carosi**

Mme Carosi présente ensuite deux décisions relatives à des honoraires d'avocats :

- l'une concernant une procédure liée à la copropriété du Pas d'Aval, jugée complexe et conflictuelle ;
- l'autre concernant un contentieux en urbanisme impliquant des particuliers et la commune.

Elle évoque également le renouvellement d'un contrat avec la société « SVP », spécialisée dans le conseil juridique et administratif. Elle indique que :

- certains services fournis pourraient être renégociés ;
- ces dépenses s'inscrivent dans la réflexion globale sur la réduction des frais de fonctionnement et des frais juridiques.

Mme Carosi informe ensuite le conseil que le prochain conseil municipal devrait se tenir le 5 juin afin de procéder à l'élection des grands électeurs pour les élections sénatoriales.

Elle annonce également une commémoration prévue le dimanche suivant.

- Sujet de l'antenne relais Bouygues

Mme Carosi aborde ensuite le projet d'implantation d'une antenne relais Bouygues sur un terrain privé situé vers le Bosquet.

Elle explique que :

- la mairie a reçu un document d'information municipal (DIM) ;
- les riverains concernés ont été rencontrés ;
- un rendez-vous est prévu avec Bouygues ;
- le dossier transmis reste très imprécis et incomplet ;
- les délais annoncés par l'opérateur semblent irréalistes.

Elle affirme que la municipalité cherche des solutions malgré une marge de manœuvre juridique limitée.

M. Bonnouvrier rappelle qu'un texte législatif est en cours d'adoption concernant notamment les obligations d'information et la mutualisation des antennes relais.

Mme Carosi confirme que les nouveaux décrets ne sont pas encore applicables et souligne que la déclaration de Bouygues a été déposée juste avant l'évolution de la loi.

Elle insiste sur le fait que la mairie essaiera malgré tout de défendre les intérêts des riverains.

- Questions sur les délégations municipales

Mme Baechel demande des précisions concernant les délégations attribuées aux élus, notamment sur la personne chargée des associations et sur l'absence d'un élu spécifiquement dédié à l'environnement et au développement durable.

Mme Carosi indique que les questions environnementales seront traitées de manière transversale entre plusieurs délégations, sans adjoint spécifique dédié à ce sujet.

- Information du public et expression citoyenne

Mme Baechel s'interroge sur les délais d'annonce des conseils municipaux aux administrés et regrette l'absence de possibilité donnée au public de s'exprimer en fin de séance.

Elle considère que cette possibilité participe à la démocratie locale et permet aux habitants de mieux comprendre les dossiers municipaux, notamment le budget.

Mme Carosi répond que :

- le conseil municipal doit rester un lieu de validation des décisions plutôt qu'un espace de débat public ;
- les échanges doivent se faire en amont ;
- les administrés pourront toujours poser leurs questions directement à la mairie.

Elle précise que cette pratique d'expression du public n'est pas obligatoire et n'existe pas dans toutes les communes.

Mme Revel indique qu'elle n'est pas d'accord avec cette suppression de la parole au public.

Elle profite ensuite de son intervention pour alerter la municipalité sur la dégradation de l'église du village, notamment :

- la présence de vrillettes dans les éléments en bois ;
- la dégradation de la chaire et d'autres éléments patrimoniaux ;
- l'urgence d'agir pour éviter des dommages importants.

M. Cuny demande si le phénomène de dégradation est récent.

Mme Revel explique que le problème existe depuis plusieurs années et que certains éléments, comme le confessionnal, avaient déjà été traités auparavant.

Elle insiste sur l'urgence de nouvelles interventions.

M. Muller rappelle avoir participé il y a plusieurs années à une réunion sur les travaux à réaliser dans l'église et regrette l'absence de suites concrètes depuis cette époque.

Mme Carosi prend acte des alertes concernant l'église et indique que la municipalité va se renseigner auprès des services techniques et examiner les dossiers existants.

**Madame la Maire remercie les participants et prononce la levée de séance à 20h15.**

*La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa puication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

**Certifié exécutoire compte tenu de :**

- ✓ La date de convocation le : 10 avril 2026
- ✓ L'affichage en date du : 10 avril 2026
- ✓ La transmission en  
Préfecture en date du : 28 avril 2026
- ✓ La publication en date du : 28 avril 2026

La Maire  
  
Delphine CAROSI

La Secrétaire de séance,  
  
Audrey GUINET

